



Partie 1

Compétences et qualification professionnelle

Le développement et la reconnaissance des compétences et de la qualification professionnelle contribuent à l'équilibre du marché du travail et à l'évolution de l'économie québécoise.

La Commission des partenaires du marché du travail et Emploi-Québec collaborent au développement et à l'application de mesures permettant d'harmoniser les compétences de la main-d'œuvre avec les besoins des entreprises.

- Le Cadre de développement et de reconnaissance des compétences favorise les stratégies de reconnaissance et de développement des compétences en milieu de travail.
- Les Normes professionnelles définissent les compétences et les conditions requises pour exercer de nombreux métiers.
- Le Programme d'apprentissage en milieu de travail permet l'acquisition de compétences en entreprise, selon la formule du compagnonnage.
- Pour des raisons de sécurité des travailleurs et du public, certaines qualifications professionnelles sont obligatoires :
 - électricité, tuyauterie, mécanique d'ascenseurs, gaz, machines fixes et inspection d'appareils sous pression (nouveaux règlements en vigueur le 1^{er} janvier 2008);
 - traitement de l'eau potable;
 - manipulation de gaz halocarbures.
- Le Programme de certification interprovinciale Sceau rouge en vertu duquel un travailleur certifié peut obtenir une mention Sceau rouge.

Reconnaissance des certificats ou des diplômes

Toute personne qui veut exercer un métier réglementé **au Québec** doit obligatoirement obtenir un certificat de qualification d'Emploi-Québec. À cet effet, la personne peut demander à Emploi-Québec de reconnaître son certificat ou son diplôme délivré par un autre organisme (Commission de la construction du Québec, organisme d'une autre province ou d'un territoire du Canada ou ministère de l'Éducation nationale de France).

Pour exercer un métier réglementé **à l'extérieur du Québec**, une personne peut faire reconnaître son certificat délivré par Emploi-Québec.



Partie 2

Programme d'apprentissage en milieu de travail

Vous avez déjà un emploi? Vous vous intéressez peut-être à l'apprentissage en milieu de travail, selon la formule du compagnonnage. Ses avantages :

- vous pouvez obtenir d'Emploi-Québec un certificat de qualification professionnelle et/ou une attestation de compétences;
- vous continuez à recevoir votre salaire tout au long de votre formation.

Qu'est-ce que le compagnonnage?

Vous apprenez un métier en travaillant avec une personne d'expérience qui vous transmet son savoir-faire. Cette personne s'appelle compagnon et vous êtes l'apprenti ou l'apprentie.

Vous pouvez choisir parmi les métiers inscrits au Programme d'apprentissage en milieu de travail.

Combien de temps dure l'apprentissage?

Tout dépend du métier mais également de l'expérience de l'apprenti ou de l'apprentie dans le métier, de l'organisation du travail, etc.

Quelle qualification détiendrez-vous après votre formation?

Emploi-Québec vous délivrera un certificat de qualification professionnelle, consigné dans le Registre des compétences, ainsi qu'une attestation de compétences maîtrisées. Pour l'obtenir, vous devrez maîtriser toutes les compétences décrites dans le carnet d'apprentissage qui vous sera remis au début de votre formation. C'est dans ce carnet que sera notée l'évolution de votre apprentissage. Une attestation de compétences pourra aussi être délivrée sur demande dans les cas où l'apprentissage ne peut être suivi jusqu'à la fin et lorsque le programme est lié à une norme professionnelle.

Un programme branché sur les réalités du marché du travail

Le Programme d'apprentissage en milieu de travail vise à favoriser l'accès d'un plus grand nombre de personnes à des métiers par :

- le développement et la maîtrise des compétences en milieu de travail;
- la reconnaissance des compétences.

Les comités sectoriels de main-d'œuvre, en collaboration avec Emploi-Québec, ont la responsabilité d'élaborer les normes professionnelles. Ce sont donc les employeurs, des travailleurs et des travailleuses du secteur correspondant à chaque métier qui ont défini :

- les normes professionnelles et les exigences d'obtention du certificat de qualification professionnelle;
- une estimation de la durée globale de l'apprentissage;
- les critères d'admissibilité au Programme d'apprentissage en milieu de travail.



Partie 3

Développement et reconnaissance des compétences

Adopté en juin 2001 par la Commission des partenaires du marché du travail et aujourd'hui partie constituante de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, le **Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre** soutient toute stratégie d'apprentissage qui se caractérise par un apprentissage structuré qui se déroule principalement en milieu de travail menant à l'obtention d'un certificat de qualification. Le certificat est signé par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, délivré par Emploi-Québec et consigné dans le Registre des compétences.

Les stratégies et les outils d'apprentissage en milieu de travail sont conçus par des comités sectoriels de main-d'œuvre, en fonction des normes professionnelles qu'ils définissent. La Commission des partenaires du marché du travail soutient l'ensemble des travaux menés par ces comités et valide les démarches et les méthodes utilisées. Ultimement, la Commission des partenaires du marché du travail adopte les normes professionnelles et le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale les approuve.

Le Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre ouvre la voie à diverses stratégies de développement et de reconnaissance des compétences en milieu de travail afin de répondre aux besoins des employeurs et de la main-d'œuvre.

Le Programme d'apprentissage en milieu de travail est une des stratégies que le Cadre permet de déployer pour amener des travailleurs et des travailleuses à se qualifier.